



Ordonnance de télécom CRTC 2008-235

Ottawa, le 22 août 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Seaside Communications	Entente relative au service de fichiers d'échange d'inscriptions ordinaires	8340-S79-200810103	le 22 juillet 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>